

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-107-B
Attribution du marché des Bennes à ordures ménagères et camion des encombrants Lots 1 & 3

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 22 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs destinés à la collecte des ordures ménagères et d'un véhicule neuf destiné à la collecte des encombrants.

Le marché est alloté en 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : 2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Lot 2 : 2 bennes-grue (22m3 et 16m3) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Lot 3 : 1 véhicule pour la collecte des encombrants

A la date limite de remise des offres le 25 juillet 2023 à 12h00, 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres ont été déposées pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres ayant constaté le caractère infructueux du lot 2 du fait de l'absence d'offre, ce lot a été déclaré infructueux par délibération 2023-107-A.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- A décidé d'attribuer le lot 1 (2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 240 915,40 euros HT.
L'offre comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la reprise de véhicules d'un montant en moins-value de 3 000 euros HT.
- A décidé d'attribuer le lot 3 (1 véhicule pour la collecte des encombrants) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 52 300 euros HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- D'attribuer le lot 3 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- De l'autoriser à signer le marché avec chaque titulaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'attribuer** le lot 3 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tenobdrenovitch
Président




INTERCOMMUNALITÉ
DU SUD LANGUEDOC
TERRITORIALE
DE NÎMES